



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

02 Février 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 02 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0069	01.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RN 13, à Neuilly-sur-Seine, sur l'avenue Charles de Gaulle, pour des travaux d'aménagement de voirie.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE - DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0069 portant modifications des conditions de circulation, sur la RN 13, à Neuilly-sur-Seine, sur l'avenue Charles de Gaulle, pour des travaux d'aménagement de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 13 janvier 2022;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine 14 janvier 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), à l'angle des rues Huissiers et Graviers, sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du jeudi 3 février 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022, sur la RN13, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie nécessitent une modification de la circulation aux périodes suivantes :

Du jeudi 3 au vendredi 4 février 2022, du lundi 7 au mardi 8 février 2022 et du lundi 14 au mardi 15 février 2022, de 21h00 à 5h30, sur l'avenue Charles de Gaulle à l'angle de la rue des Huissiers et des Graviers, la circulation est réduite à une voie en direction de la Défense et deux voies en direction de Paris.

Du vendredi 4 février au lundi 14 février 2022, la circulation est réduite de quatre voies à trois voies en direction de Paris et les voies de circulation en direction de la Défense sont décalées vers la droite d'environ 3 mètres.

Article 2

Sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de la Défense au niveau de la rue des Huissiers, du vendredi 4 février 2022 au dimanche 31 juillet 2022, la bretelle de sortie vers la contre-allée est réduite de 132 mètres à 37 mètres.

La sortie vers la contre-allée est maintenue.

Selon l'avancement des travaux cette date de fin pourra être prorogée via un nouvel arrêté.

La mise en service de cette bretelle fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3

Du vendredi 25 février au dimanche 31 juillet 2022, des modifications sont exécutées sur la sortie de la rue des Huissiers avec accès direct sur la partie centrale de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de la Défense.

Ce nouveau carrefour est réglementé par de la signalisation lumineuse tricolore.

En cas de non-fonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore ou de leur mise au clignotant jaune, y compris dans le cadre de l'entretien et de la maintenance, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) est prioritaire.

Article 4

A l'angle de l'avenue Charles de Gaulle (R N13) et des rues des Huissiers et des Graviers, du vendredi 25 février au dimanche 31 juillet 2022, un passage piéton sous la protection de la signalisation lumineuse tricolore est mis en service.

Aux mêmes dates, la vitesse est réduite à 50 km/h dans le tunnel de Neuilly, en direction de Paris.

Article 5

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 50 km/h dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 6

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la mairie et les sociétés mandatées par elle :

- Mairie de Neuilly-sur-Seine.
3 boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01 40 88 88 83.
courriel : karim.gharafi@ville-neuillysurseine.fr
olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre.
21 rue Gutenberg - 92000 Nanterre.
Téléphone : 06 65 40 05 02
courriel : uer-nanterre-driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France , 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 février 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>